

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Votants : 17

Réception en Préfecture le : **03 DEC. 2020**

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2020-42(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 24 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET, BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Serge CAREL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Alberte VALLÉE  
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT.

**Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**Le Président expose :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Hors remboursement du capital de la dette et écritures d'ordre, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 10 939 930 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 2 100 616,16 euros.

Les crédits de reports de l'exercice 2020 sont exclus des crédits 2021 préalables au vote du budget 2021.

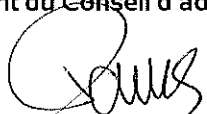
Chapitres - Intitulés	Budget 2020	Crédits 2021 préalables au vote (25% maximum)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	548 769,37 €	0,00 €
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 720,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 925 000,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	622 041,26 €	155 510,32 €
21 - Immobilisations corporelles	5 420 568,79 €	1 355 142,20 €
23 - Immobilisations en cours	2 356 830,58 €	589 207,65 €
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00 €	750,00 €
Totaux	10 939 930,00 €	2 100 610,16 €

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de respecter les obligations en matière de délai global de paiement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN